



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 28

PREMIÈRE SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 202.

M^{me} ROWAT propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 202 — *Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés/The Universal Newborn Hearing Screening Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} ROWAT, M^{me} la *ministre* OSWALD, MM. EWASKO, WIEBE et GERRARD, ainsi que M. le *ministre* CHIEF interviennent. M. le *ministre* RONDEAU exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la création d'une unité spécialisée en accidents vasculaires cérébraux au Manitoba sera examinée le jeudi 10 mai 2012.

M. BRIESE présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Transfert des responsabilités provinciales

Attendu :

que le gouvernement provincial transfère, de temps à autre, des responsabilités publiques;

que le gouvernement provincial exige habituellement que les administrations locales veillent à assurer le respect des règles et des lois qui s'appliquent à leurs nouvelles responsabilités;

que le gouvernement provincial s'est déchargé de certaines responsabilités dont il s'acquittait en les confiant aux administrations locales;

que les administrations locales n'ont pas nécessairement les ressources techniques et financières requises pour s'acquitter facilement de ces tâches, ce qui les force à assumer des coûts supplémentaires pour exercer ces nouvelles responsabilités;

que l'Association des municipalités du Manitoba a adopté de nombreuses propositions déclarant que les coûts élevés liés à l'exercice de ces nouvelles responsabilités imposent un fardeau indu aux contribuables locaux;

que les gouvernements fédéral et provincial ont clairement défini leurs domaines de compétence respectifs grâce à des discussions et à un dialogue actif prévus par la Constitution,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à amorcer un dialogue utile avec l'Association des municipalités du Manitoba et les autres intervenants afin de délimiter clairement les champs de compétence des deux paliers de gouvernement;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à envisager de fournir suffisamment de ressources financières et techniques aux administrations locales afin de les aider à mettre en œuvre toute nouvelle obligation que le gouvernement provincial leur impose.

Il s'élève un débat.

M. BRIESE, M. le *ministre* LEMIEUX, M^{me} ROWAT, M. le *ministre* KOSTYSHYN et M. MAGUIRE interviennent. M. CALDWELL exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la première lecture du projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (code de conduite à l'intention des commissaires d'écoles)/The Public Schools Amendment Act (Code of Conduct for School Trustees)* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter les ministères provinciaux compétents à envisager de collaborer avec tous les intervenants afin de mettre en œuvre une stratégie visant à répondre rapidement aux sérieux défis posés par les services limités offerts en téléphonie cellulaire dans le sud-est du Manitoba en vue d'assurer une meilleure protection des gens et des propriétés. (S. Rettaler, R. Preteau, P. Carriere et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé veille prioritairement à ce que de nouveaux foyers de soins personnels et de nouvelles places de soins longue durée soient disponibles dans la ville de Steinbach. (E. Reimer, G. Giesbrecht, M. Bergmann et autres)

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le rapport annuel de la Commission de protection de l'environnement pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012.

(Document parlementaire n° 39)

M. le *ministre* SWAN les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2012-2013 — Justice.

(Document parlementaire n° 40)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. JHA, EICHLER, GAUDREAU et HELWER ainsi que M^{me} CROTHERS font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. PEDERSEN et MAGUIRE ainsi que M^{me} DRIEDGER formulent des griefs.

Après la période réservée aux griefs, M^{me} TAILLIEU invoque le *Règlement* et allègue que le premier ministre n'aurait pas fourni de renseignements précis à l'Assemblée.

M. le *ministre* SWAN intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux griefs, M. MCFADYEN invoque le *Règlement* au sujet du rôle du procureur général relativement au non-respect de la *Loi électorale* par le gouvernement provincial.

M. le *ministre* SWAN intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux griefs, M. MCFADYEN invoque le *Règlement* et allègue que le procureur général aurait prêté des intentions au chef de l'opposition.

M. le *ministre* SWAN intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M^{me} TAILLIEU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
BJORNSON
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELINGER
SWAN
WIEBE
WIGHT 30

CONTRE

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
TAILLIEU
WISHART..... 18

Après la période réservée aux griefs, M^{me} TAILLIEU invoque le *Règlement* et allègue que le non-respect de la *Loi électorale* par la ministre de la Santé constituait une critique de l'Assemblée toute entière.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M^{me} TAILLIEU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
BJORNSON
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
DEWAR
GAUDREAU
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELINGER
SWAN
WIEBE
WIGHT 29

CONTRE

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
TAILLIEU
WISHART..... 19

La séance est levée à 17 h 3, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID